



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service des procédures environnementales

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC** **PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **Projet de défrichement sur la commune de Le Barp**

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du lundi 19 juillet 2021 au jeudi 19 août 2021 inclus** sur la demande de défrichement d'une surface de 7,9488 hectares du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, pour un projet de construction d'un collège et d'un lycée sur la commune de LE BARP au lieu-dit « Brique-en-Bruc ».

**Le déroulement de la participation du public devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Le responsable de ce projet est le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine – 14, rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex - M. Patrick LAFON.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 56 24 84 57.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr). La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée.